des dispositions semblables dans toutes les provinces sauf le Nouveau-Brunswick et l'Alberta, i.e. deux tiers de la différence du gain avant et après l'accident. Au Nouveau-Brunswick et en Alberta, le montant est basé sur l'affaiblissement de la capacité de gagner. Dans la Nouvelle-Ecosse, s'il n'y a très peu ou pas de différence, ou dans les autres provinces, si la différence est de 10 p.c. ou moins, une somme grosse peut être versée. Au Nouveau-Brunswick, une somme équivalant à 60 p.c. de la perte de gain est versée pour incapacité partielle temporaire.

Le gain moyen sur lequel la compensation est basée doit être calculé de façon à donner le taux par semaine ou par mois auquel l'employé est rémunéré, mais ce taux ne doit pas dépasser \$1,500 par année en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick et \$2,000 dans les autres provinces. Si pour une raison quelconque le gain de l'ouvrier au moment de l'accident n'est pas considéré comme une base convenable pour la compensation, la Commission doit prendre comme base le gain moyen d'une autre personne au service du même employeur dans le même genre de travail, ou par un autre employeur dans la localité. Le taux de compensation des ouvriers de moins de 21 ans peut être plus tard augmenté, s'il est jugé que le gain de ces derniers se serait accru dans le cas où il n'y aurait pas eu accident.

Les statistiques des compensations aux accidentés, telles que compilées par les diverses commissions provinciales, ne sont pas établies sur une base comparable et sont donc présentées comme une série de tableaux.

15.—Opérations de la Commission des accidents du travail, Nouvelle-Ecosse, 1932-41 Nora.—Ces chiffres ne couvrent pas les réclamations en suspens. Les statistiques pour 1917-31 paraissent à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année	Indemnité	Soins médicaux	Total	Accidentés indemnisés
1932	\$ 688,448	\$ 84,281	\$ 772,729	nombre 5.024
1933	570,701	69,575	640,276	5,168
1934 1935	794,717 954,061	113,860 130,952	908,577 1,085,013	8,063 8,971
1936	1,160,738	167,255	1,327,993	10,246
1937. 1938.	1,189,710 1,976,154	190,846 206,233	1,380,556 $2,182,387$	11,953 11,408
1939	1,391,933 1,285,390	189,031	1,580,964 1,476,006	11,823 13,948 ¹
1940 1941	1,285,390	190,616 217,129	1,476,006	15,150

¹ Revisé depuis la publication de l'Annuaire de 1941.

16.—Opérations de la Commission des accidents du travail, Nouveau-Brunswick, 1932-41

Nota.—Les statistiques pour les années 1920-31 sont données à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année	Indemnités hebdo- madaires	Invalidité partielle permanente	Accidents mortels		Soins médicaux		Réserve
			Frais funéraires	Réserves pour pensions	Honoraires de méde- cin et transport	Hôpitaux et infir- mières	pour l'invalidité complète et permanente
1020	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1932	137,762	17,527	1,403	33,280	68,712	46,907	1 20 704
1933	145,063	103,742	2,126	63,649	88,304	63,572	20,521
1934	192,207	80,967	2,104	83,485	110,103	85,724	1
1900	195.763	91,382	2,388	86,161	111,470	83,221	10,273
1936	247,204	88,596	2,290	106,633	130, 266	101,262	9,347
1937	304.033	79,246	2,101	73.180	140.014	108,521	1
1938	210.590	57.597	1,478	58,359	94.591	51,144	7,326
1939	220 053	78.326	1,833	69,175	103, 115	59,295	5,361
1940	259 571	62,159	1.759	108, 227	84,594	48,200	10,309
19412	331,432	72,726	3,383	110,683		50.443	3

¹ Aucune réserve déclarée.

² Chiffres sujets à revision.

³ Non connu.